



Honoraires de résultat pour divorce

Par **Mirabehn**, le **08/01/2015** à **18:33**

Bonjour

Pour un divorce à consentement mutuel mon avocat me demande des honoraires + un honoraire de résultat de 1% sur l'actif qui me sera alloué.

Suis je en droit de refuser de payer ces 1% ht sur l'indemnité mensuelle que me versera mon mari , à vie.

L'avocat calcule 1% ht sur la somme qui me sera versée pendant 21 ans (indice de capitalisation 21,441) .

Indemnité compensatrice et rente viagère ont elles la même signification juridique

Merci pour votre reponse